



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20200110-  
AR\_JURY\_CO\_ATP2-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

2020-19

## **ARRÊTÉ portant désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et fixant la composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2020, auprès des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliées, pour la mise en place du concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre de l'avancement de grade),

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-169 en date du 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2020, dans la **spécialité logistique et sécurité** (option : MAGASINIER),

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-279 en date du 19 décembre 2019, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jury des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe 2020, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE, est composé comme suit :

**Au titre du collège des élus locaux :**

- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-adjoint de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20200110-  
Président du Centre de Gestion  
Date de transmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Au titre du collège des personnalités qualifiées :**

- **Mr Franck SOLEILHAVOUP**, formateur GRETA BRIVE
- **Mme Marie-Noëlle LEGENDRE**, Responsable du service Santé Sécurité au travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE,

**Au titre du collège des fonctionnaires territoriaux :**

- **Mr Régis NANTHERAS**, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, représentant la catégorie C à la C.A.P.
- **Mme Sylvie SAULE**, Agent de Maîtrise Principal, Commune de MALEMORT

**Madame Dominique BORDEROLLE** est désignée en qualité de Présidente du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera remplacée par **Monsieur Michel BREUILH**.

**ARTICLE 2** : Sont désignés en qualité de concepteurs du sujet et de correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- **Mr Franck SOLEILHAVOUP**, formateur GRETA BRIVE,
- **Mr Sébastien BREGERE**, formateur GRETA BRIVE.

**ARTICLE 3** : L'article 2 de l'arrêté n°2019-279 en date du 19 décembre 2019 susvisé, est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020**, à la Salle Polyvalente (Allée des Sports) – 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.

Pour les candidats en situation de handicap, bénéficiant d'aménagements de l'épreuve écrite d'admissibilité, celle-ci se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020**, dans les locaux du Centre de Gestion, 19 C route de Champeau à TULLE.

Les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement par arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE et aux Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 10 janvier 2020  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :